

N° 2023-189

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Philippe Favre, représentant la société PLASTAL sise 21 Avenue du Parc de l'Horloge à Pérenchies (59840), en ce qui concerne le stationnement d'une nacelle élévatrice pour des travaux de remplacement de vitrages au n° 8 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) le mardi 11 juillet 2023.

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre à la nacelle élévatrice de stationner.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Plastal est autorisée à stationner une nacelle élévatrice (sur une longueur d'environ 14 mètres) sur le trottoir face au n°8 de la rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) le mardi 11 juillet 2023.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de la société Plastal.
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

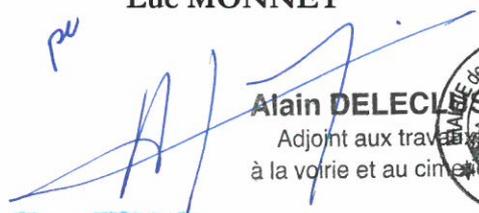
Article 3 : Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 17.50 € (0.50 cts x 35 m² x 1 jour) pour la benne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société Plastal, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 22 juin 2023

Le Maire,
Luc MONNET

pu

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux
à la voirie et au ciment
